CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DÉFILÉ- FÊTE DU TRAVAIL 1ER MAI

Arrêté n°141- Avril 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison de la journée du 1er Mai « Fête du Travail », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le long du parcours emprunté par le cortège selon le protocole ci-joint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 1er mai le cortège passera par les rues suivantes Stéphenson, de Dunkerque, du cateau, Léon Blum, Maréchal Leclerc, place du Général De Gaulle, Salengro, place Fievet, Victor Hugo et Saint-Quentin.

Le jeudi 1er mai 2025, de 08H00 à 12H30, le stationnement sera interdit devant les "Monuments aux Morts" situés :

- Place Ernest Plet
- Place Fiévet

La circulation sera momentanément interrompue entre 10H00 et 12h30 sur le parcours du défilé :

- Place Ernest Plet
- Rue Stéphenson, entre les carrefours Léon Blum, et de la rue de Dunkerque
- Rue de Dunkerque, entre les carrefours Stéphenson et rue Aristide Briand
- Rue du Cateau, entre les carrefours rue de Dunkerque et rue Léon Blum
- Rue Fourier sera barrée au carrefour Aristide Briand
- Rue Aristide Briand sera barrée au carrefour rue de Dunkerque et du Docteur Lejzer Ludwig Zamenhof
- Rue Léon Blum, entre les carrefours rue du Cateau et rue du Maréchal Leclerc
- Place du Général De Gaulle,
- Rue Roger Salengro
- Place Fiévet
- Rue Victor Hugo
- Rue de Saint-Quentin (Jusqu' à la Bourse du travail)
- Rue de la République sera barrée au carrefour avec la rue Jacquard
- Rue Jacquard sera barrée au carrefour avec la rue Roger Salengro
- Rue de Saint-Quentin sera barrée au carrefour avec la rue Ferrer et la rue Victor Hugo

ARTICLE 2 : Six déviations seront mises en place :

- Place Ernest Plet, rue Négrier, route Nationale, Boulevard du 08 mai 1945
- Rues Stéphenson, Pierre Brossolette, Négrier, de Venise et de Valenciennes
- Rues Aristide Briand, rue du Docteur Lejzer Ludwig Zamenhof, Pasteur, Saint-Gall et boulevard du 11 Novembre
- Rues de la République, Jacquard, Rue auguste Marliot, avenue Jules Guesde, Léonce Bajart et Gambetta
- Rues Edmond Bricout, Passage Thiers et Gambetta
- Par les rues Ferrer, Carnot, Curie et Pasteur

ARTICLE 3 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 avril 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE